

chef et s'assurer que les projets sont légitimes et utiles. Troisièmement, il faudrait mettre en place un processus de présentation de demandes comportant des règles claires. Quatrièmement, le juge en chef devrait participer directement au choix des juges à déployer (ou trouver les juges qui conviennent à chaque projet), même s'il existe déjà des mécanismes de présélection et de sélection dans certains organisations nationales et internationales (Nations Unies, OSCE, CANADEM).

Il faudra trouver des réponses aux questions relatives au pouvoir de dépenser de l'argent pour les déplacements et d'autres frais. M^{me} le juge Macdonald croit que le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale (BCMF) pourrait jouer un rôle d'intermédiaire à cet égard. En cas de déploiement dans le cadre d'un congé d'études, les universités pourraient transférer les remboursements aux juges par l'intermédiaire du BCMF. Pour leur part, les universités pourraient recevoir de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) du financement pour les projets de participation de juges à des opérations de paix.

Patrick Ulrich (MAECI) présente un cadre de déploiement que la Direction de la sécurité régionale et du maintien de la paix du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international essaie de mettre en place. Il insiste sur l'importance des poursuites dans la prévention des conflits et sur leurs répercussions sur la consolidation de la paix. Il aborde l'aspect logistique du déploiement, y compris la nécessité de mesures appropriées de présélection, de sélection, de formation, de débriefage et de réintégration. À son avis, la formation nécessite une attention particulière, notamment pour donner aux candidats une préparation psychologique adéquate à leurs activités à l'étranger et pour leur inculquer des notions de gestion des relations interculturelles. Les candidats devraient également avoir une connaissance suffisante du fonctionnement d'une mission internationale avant leur déploiement. Un système est en cours d'élaboration, avec la collaboration de CANADEM, pour répondre à certains de ces besoins de préparation au déploiement. M. Ulrich fait une mise en garde : dans beaucoup de cas, les opérations de paix ont un caractère politique inhérent, ce qui peut mettre en cause l'indépendance et l'impartialité des juges.

Il faudrait faire des efforts pour que l'activité des juges canadiens ne soit pas perçue comme une apologie de l'homme blanc. Il faudrait insister sur l'aspect « bien public » du travail des juges et influencer favorablement l'opinion publique, ce qui, pour la majorité des participants, est essentiel pour lancer l'initiative. L'appui du gouvernement, et surtout celui du ministère de la Justice, est aussi capital.

Dans le passé, les juges canadiens ont participé à des opérations de paix dans des circonstances particulières. Stephen Bierbrier (ministère de la Justice) dit que la composante internationale du travail de son Ministère a beaucoup évolué ces derniers temps. Les projets faisant particulièrement intervenir des juges visent des domaines comprenant la réforme de l'appareil judiciaire, les questions intéressant les minorités et l'intégrité du secteur public. Les juristes d'Europe de l'Est, par exemple, sont anxieux de parler à des juges. Avec une vision et de une volonté politique suffisante, il serait possible de transformer l'approche *ad hoc* en un cadre